

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 04 octobre 2022

Délibération n°DE_2022_10_004

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/10/2022
055-200088961-20221004-DE_2022_10_004-DE

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 13 dont 2 suppléants

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 27 septembre 2022, s'est réuni en Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur André TROUSLARD, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Romuald LEPRINCE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS

Monsieur Jean-Michel NICOLAS est désigné secrétaire de séance.

7.1 - Reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"Le Compte Administratif 2021 du PETR du Pays de Verdun, approuvé ce jour, fait état des résultats de clôture suivants :

- En investissement : déficit de 6 834,22 €
- En fonctionnement : excédent de 24 752,03 €

Le budget primitif adopté le 23 mars dernier ne fait pas état de la reprise de ces résultats. Il convient dès lors de les reporter sur l'exercice 2022 comme suit :

- Dépenses d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution = 6 834,22 €
- Recettes de fonctionnement - Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 24 752,03 €

Pour mettre en œuvre cette décision modificative, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022,
- assurer une partie de la trésorerie de la collectivité par cet excédent,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022,

ASSURE une partie de la trésorerie de la collectivité par cet excédent,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY



Handwritten signature of Julien DIDRY in blue ink, overlapping the official stamp.